

Paris, le 28 MAI 2021

3 avenue Victoria 75184 PARIS Cedex 04 Standard : 01 40 27 30 00 Télécopie : 01 40 27 55 77

NOTE A L'ATTENTION DE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS DE GROUPE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE,
D'HOPITAL, DE L'AGEPS

LE DIRECTEUR GENERAL

LE PRÉSIDENT DE LA CME

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENTS DE COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT LOCALE

Objet : Révision des effectifs hospitalo-universitaires au titre de l'année 2022

La procédure de révision des effectifs hospitalo-universitaires vise à préparer les nominations de PU-PH, MCU-PH et PHU le 1^{er} septembre 2022.

Cette procédure requiert la réalisation d'un travail mené conjointement par les différentes UFR médicales, pharmaceutiques, centres de soins d'enseignements et de recherche dentaires des universités concernées, et l'AP-HP.

Afin d'assurer la coherance des demandes avec les orientations stratégiques, scientifiques et pédagogiques des structures hospitalières et universitaires, les conférences hospitalo-universitaires auront lieu à compter du 28 juin 2021. Leurs dates précises seront déterminées après échange avec les GHU.

Elles associeront, par UFR, les doyens, le directeur du Groupe Hospitalier et le président de CMEL, le président de la CME, la direction générale de l'APHP.

Ces conférences annuelles, outre leur mission essentielle de validation des nominations de l'année suivante, préparent les évolutions du CHU et seront l'occasion d'échanger sur les besoins en ressources hospitalo-universitaires dans les prochaines années notamment à la lumière des premiers enseignements de la crise Covid (complémentarité entre disciplines et prévention). Nous souhaiterions également échanger sur la politique d'universitarisation en santé publique et en santé au travail.

Ainsi, nous vous invitons à présenter les objectifs de la révision HU en lien avec les orientations du projet médical, d'enseignement, de recherche, d'innovation et de management. Nous pourrons également échanger sur les apports des coopérations nouées auprès des établissements conventionnés.

Pour étayer ces échanges, des données complémentaires sont jointes à cette note.

Elles présentent par GHU le bilan des précédentes révisions des effectifs HU et l'évolution des disciplines depuis 5 ans ainsi que l'évolution des ressources HU affectées hors du CHU depuis 10 ans.

2021-257

Dossier suivi par :

Hélène OPPETIT
Directrice du département des ressources humaines médicales et de la coopération territoriale

Direction Patients Qualité et Affaires Médicales

1- Déroulement de la procédure

Les nominations des PU-PH, MCU-PH et PHU interviendront après la publication au Journal Officiel des emplois à pourvoir.

Pour ce faire, nous attirons votre attention sur la nécessité d'opérer un classement des demandes d'emplois pour chaque groupe hospitalier. Ces classements seront réalisés par les CMEL des groupes hospitaliers et validés par leurs comités exécutifs.

Un tableau de saisie vous sera transmis ultérieurement par la DPQAM afin de recueillir toutes les demandes d'emplois, leur classement et la discipline de concours validée par chaque candidat. Ce tableau renseigné sera à retourner à la DPQAM impérativement avant le 10 juin 2021.

Par ailleurs, les candidats devront uniquement transmettre à la DPQAM un curriculum vitae actualisé de 2 pages maximum précisant leur discipline de concours.

2- Règles de gestion

Conformément aux dispositions arrêtées lors de la CME du 13 octobre 2009, le principe d'un financement systématique de la valence hospitalière des postes de praticiens hospitalo-universitaires titulaires validés à l'issue de cette procédure de révision s'applique. Ce financement s'opère par redéploiement interne, aux bornes de l'AP-HP, des postes et des autorisations de dépenses concordantes. En revanche, en cas de créations nettes d'emplois HU ou de transformations (MCU-PH en PU-PH), vous veillerez au financement complet du coût hospitalier dans le cadre de l'évolution de la masse salariale de votre groupe hospitalier.

Enfin nous attirons votre attention sur les deux exigences règlementaires suivantes :

- PU-PH: le concours de type 1 exige depuis 2006 que les candidats aient satisfait à l'obligation de mobilité, c'est-à-dire avoir exercé pendant au moins un an des activités de soins, d'enseignement ou de recherche, en France ou à l'étranger, en dehors du CHU dans lequel ils sont affectés ou l'ont été en dernier lieu (article 61 du décret 84-135)
- PHU: un candidat à ce type d'emploi au titre de la révision des effectifs de l'année 2022 devra, à la date limite de dépôt des candidatures, être inscrit sur la liste d'aptitude du concours de PH type 1, compter au moins deux ans de service effectifs en qualité de CCA-AHU, et exercer ces fonctions ou avoir cessé de les exercer moins de deux ans. (article 27 du décret 84-135)

Le service des ressources humaines médicales se tient à votre disposition pour répondre à toute question relative à ce dossier.

Le Directeur Général

Martin HIRSCH

Le Président de la CME

Rémi SALOMON

Copie:

- Mesdames Messieurs les Présidents d'Université
- Mesdames Messieurs le Directeurs d'UFR